

Convoqué par lettre du 15 septembre 2017, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ILE TUDY, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

**Le JEUDI 21 SEPTEMBRE à 18 h 30.**

**Sont présents :**

COMBRIT	MM. BEAUFILS, GAONAC'H
GUILVINEC	Mme GADONNAY
ILE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, Mme HUE, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	M. CREDOU
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme Isabelle TANNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. LE BALCH (GUILVINEC) à Mme GADONNAY  
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. MAVIC  
M. GARREC (PLOMEUR) à M. CREDOU  
Mme GOUZIEN (PLOMEUR) à Mme CAOUDAL  
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE  
Mme Nathalie TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. ANSQUER

**Pouvoirs donnés en cours d'instance compte-tenu de départ pendant la séance :**

Mme CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. LE TENNEUR  
M. DROGUET (SAINT JEAN TROLIMON) à M. BOUCHER  
Mme GRAVOT (SAINT JEAN TROLIMON) à Mme ZAMUNER

**Absents :**

Mme TANGUY (COMBRIT)  
M. YVE (COMBRIT)  
M. POCHIC (LOCTUDY)  
Mme RAPHALEN (LOCTUDY)  
Mme LE PAPE (PENMARC'H)  
M. ANDRO (PLOMEUR)  
M. DECOUX (PONT-L'ABBE)  
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, PEREZ, agents de la collectivité.  
Les représentants de la presse locale.

Le Président remercie M. JOUSSEAUME d'accueillir le conseil dans sa commune et précise que la configuration est particulière compte tenu de travaux en cours dans cette salle.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 31 présents, le quorum est atteint. Avec les 6 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 37.

Le Président évoque le décès brutal de Loïc DREAU, ancien conseiller et exprime une pensée pour lui et ses proches.

Il annonce un conseil de rentrée particulièrement copieux avec notamment le dossier assainissement ; il précise qu'il faut faire preuve d'intelligence pour permettre le transfert en bonne date. Il remercie Ronan CREDOU, vice-président, pour le travail mené sur ce dossier et les services, particulièrement Anna DIDYMUS. Il rappelle également d'autres points importants : le dossier GEMAPI, le contrat de territoire, la préparation budgétaire, l'installation prochaine du syndicat mixte qui représente un enjeu d'avenir économique, les assises de la pêche... Il souligne un mandat de folie et grisant avec un « régime de la marche forcée » et un changement profond des collectivités.

Le Président apporte pensée et soutien aux personnes des îles qui ont subi les ouragans successifs.

Le Président continue en indiquant que Michel CANEVET démissionne de son mandat de Président de la CCHPB et conserve son mandat de sénateur. Il précise qu'ils n'étaient pas forcément d'accord sur le sujet de la fusion mais qu'il est possible de s'entendre comme pour les instructions des autorisations des droits des sols. Cette mutualisation a été faite avec professionnalisme. Le Président remercie Vincent GAONAC'H, vice-président, et Enrique PEREZ, responsable du SIADS de la CCPBS.

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne d'Eric JOUSSEAUME.

## **SMADS Service Mutualisé d'Autorisations du Droit des Sols**

### **1. Convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB en matière d'instruction des autorisations du droit des sols**

Vincent GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

La CCPBS et la CCHPB ont engagé des discussions pour ne disposer que d'un service ADS sur l'ensemble du Pays Bigouden afin de gagner en cohérence en termes de pratique et d'avoir une meilleure lisibilité territoriale.

Un projet de convention (**annexe 1**) a été proposé à la CCHPB quant au montage et à l'organisation fonctionnelle de ce service. La structure juridiquement en charge du service sera la CCPBS (conventionnement avec les Communes du territoire, recrutement du personnel, rémunération, etc...).

Toutefois, un comité de suivi composé de quatre élus (deux par collectivité) serait chargé du contrôle de la qualité du service et de présenter aux instances délibératives un rapport annuel.

La CCPBS conclurait une convention avec les Communes souhaitant adhérer à ce service. Le Service d'Instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden demeurerait un « service technique » d'aide à une décision relevant de la compétence des Communes sous l'autorité directe du Président de la CCPBS et de la DGS.

Le SIADS resterait basé dans les locaux actuels sis 14, Rue Charles LE BASTARD à Pont-l'Abbé.

L'analyse des statistiques du service ADS de la CCHPB et le positionnement prévisionnel des Communes (cf tableau et cartes figurant en **annexes 1a et 1b** de la convention) quant au type d'actes confiés au service conduiraient à créer 3 postes d'instructeur (B ou C si compétence avérée) pour intégrer cette charge de travail supplémentaire.

Comme évoqué au point RH du présent rapport préparatoire, il est proposé de ne créer dans l'immédiat que 2 postes et d'attendre les recrutements du mois de novembre 2017 pour se positionner, selon les profils, soit sur la création d'un troisième poste ou alors de faire appel à un contractuel pour l'année 2018.

Le service continuerait de bénéficier de la convention d'assistance juridique du cabinet d'avocats LGP. Il est en plus proposé de contracter un marché à bon de commande pour faire appel aux services d'un architecte (5 000 € TTC) afin d'optimiser l'intégration des projets et la motivation des projets de décision.

S'agissant du budget (cf prévisionnel figurant en **annexe 2** de la convention), chaque année n+1, une répartition au réel en fonction des actes traités l'année n, aurait lieu pour déterminer la quote-part incombant à la CCPBS et la CCHPB. De la même manière les dépenses réelles du service seraient arrêtés chaque 31/12 de l'année n.

- Pour les Communes de la CCPBS, la moitié de cette dépense (dépense de l'année n \* par quote-part annuelle) continuerait à être prise en charge par la CCPBS et l'autre moitié serait facturée aux Communes de la CCPBS via l'attribution de compensation.
- Pour les Communes de la CCHPB, selon les modalités existantes, la part relevant de la CCHPB serait facturée aux Communes de la CCHPB par la CCPBS.

Les dépenses relevant des Communes seraient divisées par le nombre d'Equivalent Permis de Construire pour déterminer le coût de l'Equivalent Permis de Construire qui servirait de référence pour procéder à la facturation des Communes (selon le nombre d'actes qu'elles auraient réellement confié au service l'année n).

Au regard du budget prévisionnel figurant en **annexe 2** du projet de convention, le montant de l'Equivalent Permis de Construire serait de 158 € sans option architecte et de 160 € avec option architecte.

En outre, la CCHPB prendrait en charge les coûts relatifs aux investissements directement liés à l'intégration de nouvelles Communes et agents supplémentaires : logiciel GEO-OXALIS, formations, postes informatiques, écrans, mobiliers bureautiques, etc...

Un titre accompagné des factures correspondantes serait émis en ce sens par la CCPBS après signature des conventions de partenariat respectives.

Pour les Communes de la CCPBS, les modalités de facturation restent inchangées : l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Communes de la CCHPB, un titre serait émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année n, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle. Celle définitive s'établirait en février de l'année n+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction.

Le Bureau réuni le 07 septembre a pris connaissance de cet élargissement du service aux communes de la CCHPB.

Vincent GAONAC'H explique qu'il existe des thématiques urbanisme/habitat avec des habitudes de travail communes avec le Haut Pays Bigouden d'où la mise en place de conventions de partenariat. La gouvernance du service se situe dans les locaux de la CCPBS au 14 rue Charles Le Bastard à PONT L'ABBE.

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, demande s'il est prévu un transfert d'agents dans les services.

Vincent GAOAC'H répond par la négative ; un recrutement aura lieu.

**En l'absence de nouvelles questions, M. GAONAC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer le projet de convention de partenariat avec la CCHPB figurant en annexe 1 et d'en mettre en œuvre ses modalités d'applications
- désigne le Président M. Raynald TANTER et M. Vincent GAONAC'H, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace comme représentants de la CCPBS au comité de suivi du SIADS du Pays Bigouden

- **opte pour la conclusion d'un marché à bon de commande permettant de faire appel aux services d'un architecte répondant aux besoins du SIADS (enveloppe financière de l'ordre de 5 000 € TTC)**
  
- 2. Avenant n° 1 à la convention entre la CCPBS et la Commune de TREFFIAGAT relative à la mise à disposition du SMADS pour l'instruction des ADS**

Vincent GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

Suivant délibérations en date du 28 mai 2015 pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et du 09 juin 2015 pour la Commune de Treffiagat, une convention a été signée le 30 juin 2015 entre les deux collectivités pour l'instruction des ADS.

Conformément à l'article 11 de la convention susvisée, les parties ont d'un commun accord laissé la possibilité de faire évoluer le contenu de la Convention par avenant.

Considérant que suite à la fin de mission de l'agent communal en charge de l'urbanisme de la Commune de TREFFIAGAT, il y a lieu de réviser temporairement le champ d'application des actes transmis pour instruction au Service Mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SMADS) de la CCPBS.

Les parties ont convenu de modifier l'article 2 de la convention, susvisée, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, en rajoutant les certificats d'urbanisme d'information parmi les actes confiés pour instruction au SMADS.

**a) Autorisations et actes dont le « service instructeur de la CCPBS » assure l'instruction**

- **Certificat d'urbanisme d'information**
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable (portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)
- Déclaration préalable (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir

**b) Autorisations et actes instruits par la Commune :**

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la Commune :

- Conformité des travaux (récolement)

**En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- approuve l'avenant n° 1 à la convention entre la CCPBS et la Commune de TREFFIAGAT relative à la mise à disposition du SMADS pour l'instruction des ADS
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention (annexe 3)

**3. Avenant n° 3 à la convention entre la CCPBS et la Commune de LOCTUDY relative à la mise à disposition du SMADS pour l'instruction des ADS**

Vincent GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

Suivant délibérations en date du 28 mai 2015 pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et du 18 juin 2015 pour la Commune de Loctudy, une convention a été signée le 25 juin 2015 entre les deux collectivités pour l'instruction des ADS.

Par la suite, deux avenants portant modification des actes transmis ont été signés le 05 février 2016.

Conformément à l'article 11 de la convention susvisée, les parties ont d'un commun accord laissé la possibilité de faire évoluer le contenu de la Convention par avenant.

Considérant que suite à la mutation professionnelle de la responsable du service urbanisme de la Commune de Loctudy, il y a lieu de réviser temporairement le champ d'application des actes transmis pour instruction au Service Mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SMADS) de la CCPBS.

Les parties ont convenu de modifier l'article 2 de la convention, susvisée, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, en rajoutant les déclarations préalables ne présentant pas d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements parmi les actes confiés pour instruction au SMADS.

**a) Autorisations et actes dont le « service instructeur de la CCPBS » assure l'instruction**

- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable (portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)
- **Déclaration préalable (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)**
- Permis d'aménager
- Permis de construire

**b) Autorisations et actes instruits par la Commune :**

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la Commune :

- Certificat d'urbanisme d'information
- Permis de démolir
- Conformité des travaux (récolement)

**En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve l'avenant n°3 à la convention entre la CCPBS et la Commune de LOCTUDY relative à la mise à disposition du SMADS pour l'instruction des ADS**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention (annexe n°4)**

## **ECONOMIE**

### **Conseil de Développement - Approbation du principe d'adhésion au Conseil de Développement du Pays de Cornouaille et proposition de nouveaux membres (annexes 5 et 6)**

Christine ZAMUNER, vice-présidente, présente le rapport.

Constitué à l'origine en application de la Loi du 25 juin 1999, le Conseil de développement du Pays de Cornouaille a été initialement installé le 21 juin 2000, dans les conditions approuvées par le Bureau du Pays du 12 mai 2000 et faisant l'objet d'un règlement intérieur.

Le nouveau contexte d'intervention des Conseils de développement lié à la contractualisation Europe/Région/Pays 2014-2020 a nécessité une refondation du Conseil de développement. Un nouveau règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement le 16 juin 2014. Son Assemblée plénière a été renouvelée suite à l'approbation de sa composition en Conseil d'administration du 13 octobre 2014.

Le Conseil de développement représente la société civile auprès des élus du Pays. Il est composé de bénévoles répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : Acteurs économiques
- Collège 2 : Partenaires sociaux
- Collège 3 : Etablissements publics
- Collège 4 : Vie collective et associative
- Collège 5 : Personnes qualifiées

Le Conseil de développement rend des avis sur des problématiques du territoire sur sollicitation de la structure porteuse du Pays ou de toute collectivité publique, il peut s'autosaisir de tout sujet tenant au développement cornouaillais.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit

que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place son propre Conseil de développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le règlement intérieur du Conseil de développement de Cornouaille prévoit une durée de mandat de 3 ans à compter de la date d'installation, le mandat actuel arrivera donc à échéance le 13 octobre 2017. L'année du renouvellement de l'assemblée plénière permet de réinterroger les modes de fonctionnement du Conseil, c'est donc l'occasion d'intégrer les nouvelles contraintes légales en imaginant de nouveaux modes de travail avec les EPCI afin de garantir la représentativité du territoire.

Les Présidents des EPCI, en réunion de Bureau de Quimper Cornouaille Développement du 12 juin 2017, ont proposé de conserver un Conseil de développement à l'échelle du Pays de Cornouaille afin que chaque EPCI bénéficie de la dynamique existante.

Par ailleurs, les EPCI peuvent souhaiter des contributions plus locales de la société civile pour la politique qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Cela peut nécessiter la constitution de comités consultatifs spécifiques dans lesquels des membres du Conseil de développement de Cornouaille pourront participer de façon significative et active.

Afin de garantir une représentation de tous les territoires de Cornouaille, il est proposé que chaque EPCI désigne 5 à 10 membres pour intégrer le Conseil de développement, en veillant d'une part à un équilibre entre les différents collèges et d'autre part à la parité, en sachant que le règlement intérieur du Conseil de développement ne permet pas aux élus de devenir membres du Conseil.

Le Président prend la parole pour rappeler aux élus de transmettre au secrétariat général les propositions de candidatures.

**En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité, valide,**

- le maintien d'un Conseil de Développement à l'échelle du Pays de Cornouaille
- le principe que l'EPCI propose 5 à 10 membres pour intégrer le Conseil de développement de Cornouaille

## **TOURISME**

**Taxe de Séjour – Tarifs à compter du 1er janvier 2018 et périodes de déclaration et de versement (annexes 7 et 8)**



Katia GRAVOT, vice-présidente, prend la parole et indique que la taxe de séjour est devenue communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en cohérence avec la stratégie tourisme ; il y a donc eu changement des habitudes.

Les hébergeurs avant se rendaient dans les offices du tourisme ; à présent une plateforme « NOUVEAU TERRITOIRE » avec un code particulier est mise à disposition pour permettre la déclaration et le paiement en ligne.

Katia GRAVOT explique que les hébergeurs bénéficient d'un accompagnement par le personnel de l'OT communautaire. Elle indique que les services de l'office ont fait le maximum pour accompagner les personnes en difficulté.

Elle précise être ravie aujourd'hui de dire que les hébergeurs ont joué le jeu.

Elle ajoute que Claire LE GAL, ancienne DGS, avait estimé à 200 000€ le produit de la taxe de séjour prévisionnel. A fin août, 163 000€ ont été déclarés. Il y a donc une sérénité à avoir pour arriver aux 200 000€

Elle précise qu'il est prévu d'optimiser l'année prochaine, les hébergeurs seront plus fluides.

Mme GRAVOT continue en exposant le rapport.

En cohérence avec sa stratégie touristique adoptée en juin 2016, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a instauré, par délibérations en date des 22 septembre et 17 octobre 2016, une taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette taxe est fixée au réel, par personne et par nuitée, pour une période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. L'office de tourisme communautaire en est le collecteur.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme communautaire, dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre ce dernier et la CCPBS à partir de 2017.

Les tarifs sont fixés par catégorie d'hébergements dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par le CGCT modifiées par l'article 67 de la loi de finances du 29 décembre 2014 pour 2015. Ils sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La Commission Economie –Tourisme réunie le 06 septembre dernier a émis un avis favorable :

- Pour le maintien à l'identique des tarifs ;
- Pour la modification des périodes de déclaration comme suit :

Modalités actuelles :

- Sont fixées 3 périodes de déclaration et de reversement par les hébergeurs de la taxe de séjour collectée :

- 15 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- 15 octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- 15 janvier n+1 pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

Modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- La déclaration de la taxe de séjour collectée, s'effectue par les hébergeurs mensuellement et ce avant le 7 du mois suivant le mois concerné
- Les périodes de reversement restent inchangées:
  - 15 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - 15 octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
  - 15 janvier n+1 pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

S'agissant de la catégorie « Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement » il convient de se mettre en conformité avec les articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT qui posent l'obligation de progressivité des tarifs.

Ils sont portés de 0.60 euros à 0.40 euros (soit 0.44 euros avec la taxe additionnelle départementale).

Mme GRAVOT ajoute que la plateforme sera utilisée pour permettre une analyse de la fréquentation touristique ; les déclarations mensuelles permettront d'avoir des informations importantes.

Eric JOUSSEAUME, vice-président, fait une remarque : « *la plateforme Airbnb devait être mise à contribution ?* »

Katia GRAVOT répond par l'affirmative en indiquant qu'un grand travail est en cours avec les structures avec des contrats qui imposent de récolter la taxe de séjour pour les reverser à la collectivité.

**En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **modifie le tarif relatif à la catégorie « Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement » en le portant à 0.40 euros**
- **reconduit à l'identique les autres tarifs fixés par la délibération C-2016-09-22-02 du 22 septembre 2016**
- **dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **modifie la délibération C-2016-11-17-15 du 17 novembre 2016 comme suit, les autres dispositions restant inchangées :**
  - **la déclaration de la taxe de séjour collectée, s'effectue par les hébergeurs mensuellement et ce avant le 7 du mois suivant le mois concerné**

- les périodes de reversement restent inchangées, elles sont fixées comme suit :
  - 15 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - 15 octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
  - 15 janvier n+1 pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

## FINANCES

### Décision Modificative n°2 Budget Principal (Annexe 9)

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport.

Sur la section d'investissement du BP 2017, une inscription complémentaire s'avère nécessaire pour mandater le solde des marchés de modernisation de la déchèterie de Plomeur (avenants pour environ 10.000 euros et révisions de prix).

Les crédits sont votés au niveau du code opération en section d'investissement et non au niveau du chapitre.

Ces crédits en dépenses pour un montant de 26 284,40 euros sont couverts par un complément de subvention de l'ADEME sur cette même opération de 24.181,40 €, ainsi qu'un crédit au chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations pour 2.103 €.

La décision modificative de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 26.284,40 €.

### Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2017 :

Section d'investissement dépenses	Section d'investissement recettes
<b>Chapitre 23</b>	<b>Chapitre 13</b>
<b>article 2313 opération 32 fonction 812</b>	<b>Compte 1323 opération 32 fonction 812</b>
<b>+ 26 284,40</b>	<b>+ 24 181,40</b>
	<b>Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations article 024 fonction 01</b>
	<b>+ 2 103</b>
<b>Total + 26 284, 40</b>	<b>Total + 26 284, 40</b>

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **adopte la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2017**

## **MARCHES PUBLICS**

### **Marché public de fourniture et acheminement de gaz naturel (annexe 10)**

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport.

L'article L. 445-4 du code de l'énergie codifié par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 définit le calendrier de la suppression des tarifs de vente règlementés (TRV). Il dispose que les pouvoirs adjudicateurs dont au moins un site consomme plus de 200 MWh/an doit satisfaire ses besoins en gaz naturel au moyen d'un marché public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an).

L'achat d'énergie peut paraître anodin et pourtant, monter un marché de gaz naturel n'est pas un exercice si simple, rare étant les collectivités possédant l'expertise nécessaire à ce domaine particulier. Les consultations relatives à l'achat de gaz naturel seront nombreuses et variées, les fournisseurs, qui ne sont pas légion, devront choisir les consultations auxquelles ils vont répondre. Ils ont pour cela deux critères : la taille du marché et la clarté du cahier des charges. Un établissement public comme la CCPBS, bien qu'exploitant une piscine, ne peut se prétendre gros acheteur de gaz, ni être assuré de rédiger un cahier des charges clair et exhaustif.

C'est notamment pour cela que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose depuis 2014 à différents pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales, établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales) de se joindre à elle afin de constituer un groupement de commande d'achat de gaz naturel. L'UGAP assure le montage juridique et technique de l'accord-cadre et est coordonnateur du groupement. A ce titre, elle analyse les offres et attribue l'accord-cadre. Le marché n'est pas exécuté par l'UGAP, mais directement par les collectivités bénéficiaires. Il ne s'agit donc pas là de l'achat de produits au catalogue de l'UGAP comme une collectivité pourrait le faire avec d'autres fournitures. La centrale d'achat a prévu de se rémunérer directement sur le prix de vente du gaz. Les collectivités adhérentes au groupement de commande n'auront pas à payer l'UGAP sur facture par exemple, celle-ci percevant un pourcentage de 0,8 % du prix de vente, taux pouvant être revu à la baisse en fonction du nombre de collectivités intéressées.

Devant le succès rencontré par cette proposition (1771 bénéficiaires dont la ville de Paris), l'UGAP a décidé de lancer une 4<sup>ème</sup> vague dont le recensement des besoins et les adhésions ont démarré en août 2017 pour un lancement de la procédure de mise en concurrence en décembre. Les marchés subséquents à l'accord-cadre seront conclus deux mois avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de permettre une mise en place confortable d'un éventuel nouveau fournisseur.

L'accord-cadre est alloué selon la zone gazière (nord ou sud) et le type de relevé : semestriel pour les petits consommateurs (stade) ou mensuel pour les plus gros (piscine). Un autre lot est réservé aux sites distribués par une entreprise locale de distribution (régies municipales diverses), lot ne concernant pas la Bretagne, seul GrDF acheminant le gaz dans notre région. Cet allotissement est pertinent car certaines entreprises répondent aux gros marchés alors que d'autres se positionnent sur les petits consommateurs.

L'UGAP, au travers de l'accord-cadre, impose un certain nombre de services aux fournisseurs tels que la possibilité de consulter ses factures en format .PDF sur internet ou de regrouper ses factures selon une clé de répartition à la main de la personne publique (comme l'imputation budgétaire par exemple).

De manière pratique, les collectivités intéressées par ce groupement de commande peuvent télécharger entre début août et début novembre sur le site de l'UGAP la convention liant la collectivité à la centrale d'achat ainsi que le tableau de recensement sous Excel qui permet d'indiquer les sites bénéficiaires et leurs caractéristiques. Pour cela, elle doit s'inscrire directement sur le site. Les documents sont à déposer directement et uniquement sur le site de l'UGAP avant le 10 novembre 2017. La signature de la convention vaut affiliation à un groupement de commande, une délibération du Conseil Communautaire est donc nécessaire pour autoriser le Président à la signer. La convention vaut pour la durée du marché public, c'est-à-dire trois ans.

L'UGAP relancera une procédure en 2020 en groupement de commande de manière à assurer la pérennité de la fourniture de gaz aux collectivités.

L'offre de groupement de commande proposée par l'UGAP présente donc de nombreux avantages : une certaine efficacité tout d'abord, les démarches étant présentées sous la forme d'un planning, la CCPBS ne peut que suivre le mouvement établi par l'UGAP. Un certain confort ensuite, la technicité et l'ingénierie nécessaire à la rédaction d'un cahier des charges clair, pertinent et exhaustif étant détenues par la centrale d'achat. Des économies enfin, la première vague de commande ayant mis en évidence des économies de 15 à 20 % sur les tarifs actuels, bien que ceux-ci soient déterminés point de livraison par point de livraison.

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, demande si la collectivité compte solliciter le SDEF.

Le Président, M. TANTER, indique que l'UGAP et le SDEF avaient été mis lors du dernier marché et l'UGAP présentait un gain important. Le Président précise que cela ne remet pas en cause de retravailler avec le SDEF.

**En l'absence de nouvelles questions, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil, avec une abstention,**

- valide la proposition d'adhésion au groupement de commande de gaz naturel proposé par l'UGAP

- **autorise le Président à adhérer au nom de la CCPBS et à signer la convention constitutive du groupement**

19h25 : départ de Katia GRAVOT et Yannick DROGUET (SAINT JEAN TROLIMON)

## RESSOURCES HUMAINES

### Annexes 11 et 12

#### 1. Service ADS – création de postes

Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La CCPBS et la CCHPB, ont engagé des discussions pour ne disposer que d'un service ADS sur l'ensemble du pays bigouden afin de gagner en cohérence en termes de pratique et d'avoir une meilleure lisibilité territoriale.

Un projet de convention a été proposé à la CCHPB quant au montage et l'organisation fonctionnelle de ce service. A l'instar du CLIC, la structure juridiquement en charge du service serait la CCPBS (conventionnement avec les Communes, gestion du personnel et recrutement notamment).

Actuellement, le service ADS de la CCPBS compte 1 responsable (A), 4 instructrices (3 B et 1 C) et une assistante d'accueil (C). Celui de la CCHPB est composé de 2 agents (1 B et 1 C), sachant que jusqu'à récemment un agent de la Commune de Plozevet était mis à disposition de ce service. A noter également qu'une personne en contrat aidé est intervenue pour donner un appui à ce service pour l'envoi des dossiers au service des taxes de la DDTM.

#### **Propositions :**

L'analyse des statistiques du service ADS de la CCHPB et le positionnement prévisionnel des Communes quant au type d'actes confiés au service conduiraient à **créer 2 postes d'instructeur (B ou C si compétence avérée)** pour intégrer cette charge de travail supplémentaire. Ce développement du service ne se faisant pas dans le cadre d'un transfert de compétences, aucune intégration automatique des agents de la CCHPB ne serait

convenue, les agents pouvant candidater dès lors que les créations de postes et parution des annonces seraient réalisées.

Ce service fonctionnerait dans son organisation de la même manière qu'actuellement (service technique sous l'autorité fonctionnelle du Président et de la DGS de la CCPBS). En ce qui concerne les locaux, le service continuerait d'être hébergé dans les locaux du bâtiment LE BASTARD. Les nouveaux agents seraient accueillis dans un bureau double actuellement inoccupé.

La commission RH réunie le 14 septembre 2017 a émis un favorable,  
Sous réserve de l'avis du CT du 28 septembre 2017.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de**

- **créer 2 postes d'instructeur du droit des sols au service ADS (cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs)**
- **modifier le tableau des effectifs en conséquence**

## **2. Siège – Changement de filière - modification du tableau des emplois**

Un adjoint technique exerçant les fonctions d'agent de portage de repas à temps complet assure aujourd'hui les fonctions d'agent d'accueil physique et téléphonique au siège de la CCPBS et souhaite bénéficier d'un changement de filière. Ce changement correspond en effet aux missions exercées qui sont essentiellement administratives.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet, et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La commission RH réunie le 13 juin 2017 a émis un avis favorable ainsi que le Comité Technique réuni le 22 juin 2017, la CAP a été saisie.

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de**

- **supprimer un poste d'adjoint technique de catégorie C au 1<sup>er</sup> octobre 2017 en « Filière Technique »**
- **créer d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C au 1<sup>er</sup> octobre 2017 en « Filière Administrative »**
- **modifier le tableau des effectifs en conséquence**

### 3. Organisation des services communautaires – Créations de postes

Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente le rapport.

La Loi MAPTAM et la Loi NOTRE sont venues renforcer les compétences des intercommunalités. La CCPBS voit ainsi ses compétences s'accroître, et dans le même temps elle doit aussi faire face à une baisse des dotations de l'Etat. Ce contexte impose de porter un regard transversal sur l'organisation des services communautaires, l'idée étant de tendre vers une répartition des activités la plus optimale et la plus efficiente « faire mieux avec moins ».

Au fil des transferts de compétences, des interactions se font entre les services (urbanisme/développement éco/services techniques par exemple), elles sont à prendre en compte dans l'étude de l'organisation des services communautaires.

Il devient aussi nécessaire de pouvoir répondre à certains besoins (améliorer l'entretien du stade par exemple ou renforcer le service « bâtiment » du fait de la hausse du nombre d'équipements communautaires...).

Il est également important de tenir compte de la baisse d'activité du portage de repas à domicile, de la nécessité de conforter les services administratifs.

Enfin, chaque nouveau départ d'agent doit être l'occasion de réfléchir/repenser l'organisation, tout comme il est important de répondre à une forte reconnaissance des agents en les associant et les responsabilisant pour donner du sens à leur action.

C'est dans cette logique que, depuis quelques mois, la CCPBS a engagé des réflexions sur son organisation ce qui a conduit à une proposition de réorganisation des services communautaires.

Les propositions suivantes sont faites :

- La création d'1 poste d'adjoint technique à temps complet qui aura les fonctions d'assistant du responsable des collectes et des déchèteries et aura en charge la partie prévention des déchets et du Tri.
- La création d'1 poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet qui aura en charge l'entretien des espaces naturels, mais pourra aussi être affecté au sein des différents services techniques (collecte, déchèterie, bâtiments...).
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet qui aurait en charge 2 volets : chargé de mettre en place des actions d'animation autour de l'« Eau » (60% - Budget EAU) & l'animation et la promotion des Espaces Naturels Sensibles (40% - Budget principal).
- la création d'un poste d'agent de gestion administrative polyvalent à temps complet qui interviendrait sur trois pôles :



- 40% pour des tâches comptables, notamment en fin d'exercice et au moment de l'établissement du budget et pour pallier l'absence des agents en congés annuels et de récupération du temps de travail.
- 35% en appui RH et notamment assistance paie. Compte-tenu de l'augmentation des effectifs et donc du nombre de fiches de paies à établir chaque mois (150 en moyenne et 180 en saison), il devient nécessaire de sécuriser l'établissement de la Paie. Aujourd'hui, les bulletins de salaire sont établis par l'assistant RH et en cas d'absence par le responsable du service RH).
- 25% pour pallier aux remplacements au sein du pôle accueil (assistante de la direction générale/élus, agent d'accueil) en période de congés annuels et de récupérations du temps de travail.

La commission RH réunie le 13 juin 2017 et le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable, la commission technique a également émis un avis favorable en ce qui relève de ses services ainsi que le Comité Technique réuni le 22 juin 2017.

Il est donc proposé de créer :

- 2 postes d'adjoint technique (d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - Catégorie C), à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- 1 poste d'adjoint d'animation (d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe - Catégorie C), à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- 1 poste d'adjoint administratif (d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - Catégorie C), à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Christine LE ROHELLEC, conseillère communautaire s'interroge sur le recrutement : de quel ordre ? Sur des listes ?

M. L'HELGOUARC'H répond qu'il s'agit d'agents déjà en place.

**En l'absence de nouvelles questions, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de**

- **créer deux postes d'adjoint technique (d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - Catégorie C), à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2017**
- **créer un poste d'adjoint d'animation (d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe - Catégorie C), à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2017**
- **créer un poste d'adjoint administratif (d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - Catégorie C), à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2017**
- **modifier le tableau des emplois en conséquence**

#### 4. Service Réseaux Eau Potable – Création de poste

Jean L'HELGOUARC'H, vice-président, présente le rapport.

La CCPBS assure la production et la distribution d'eau potable sur son territoire.

Depuis le début d'année 2017, le service eau potable a été restructuré pour regrouper les parties protection de la ressource/production et distribution qui étaient jusqu'alors gérées séparément.

Actuellement, le service est composé de 3 agents : deux Ingénieurs affectés pour l'une au suivi de la production d'eau potable (captage, usine, DSP,) et au management du service, pour l'autre au suivi des réseaux (extensions, renouvellement, suivi DSP,...) qui consacrent respectivement 50 et 80 % de leur temps de travail à ces missions, ainsi que d'une technicienne protection de la ressource (suivi périmètres protection, retenue et barrage du Moulin Neuf,...) affectée à 100% au service. Ainsi, 2,3 ETP assurent actuellement la gestion de ce service (hors temps administration générale - compta/marchés publics, RH, secrétariat, direction...).

Cette structuration a été l'occasion d'avoir une vision plus globale de la thématique "Eau" dans son ensemble et de réaliser un premier état des lieux du fonctionnement de ce service, qui bénéficie à l'ensemble des habitants du Pays Bigouden Sud, pour un budget prévisionnel en 2017 de 592 600€ en dépenses réelles de fonctionnement et 5 691 500€ de dépenses réelles d'investissement.

L'un des constats sur le fonctionnement de ce service est la difficulté actuelle à optimiser la partie "réseaux".

En effet, l'essentiel des tâches quotidiennes à effectuer est le suivant :

- programmer et suivre la réalisation des chantiers dans les communes selon les programmes de voirie et d'assainissement de celles-ci,
- veiller au respect par les prestataires des marchés de travaux et de DSP,
- valider les plans fournis à l'issue des travaux et réceptionner les marchés,
- établir les conventions pour la création des lotissements ...

Des optimisations sont à apporter au fonctionnement global du service : meilleure planification notamment via un temps d'échange plus important et/ou régulier avec les communes et assistance sur certaines thématiques, réflexion sur d'éventuelles prestations supplémentaires, amélioration du règlement de service,) mais la gestion, par l'Ingénieur réseaux, du quotidien des travaux très chronophage ne permet pas la prise de hauteur sur ces dossiers.

Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de pouvoir apporter un soutien dans le service par le recrutement d'un technicien réseaux, qui aurait en charge le suivi des chantiers depuis la programmation jusqu'à la réception, et qui apporterait également à l'Ingénieur responsable des réseaux un soutien sur la partie planification, notamment.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018, il sera nécessaire de préparer le programme assainissement 2018 dès l'automne 2017.

Il est actuellement envisagé que l'Ingénieur réseaux prenne également en charge la gestion du réseau d'assainissement ainsi que le personnel transféré des communes. Un technicien réseaux vient d'être recruté, il prendra ses fonctions au mois de novembre prochain.

Le renforcement de cette équipe par le recrutement d'un agent de maîtrise permet de préparer plus efficacement la prise de compétence. Afin d'assurer à cet agent d'être formé avant l'arrivée du personnel affecté à l'assainissement, il est souhaitable qu'il prenne ses fonctions en même temps que le technicien réseaux soit au 6 novembre 2017.

Une réflexion sur l'optimisation du service eau potable sera donc possible sur la fin d'année 2017, ainsi qu'une préparation plus efficace de la prise de compétence assainissement. Ce recrutement apparaît aujourd'hui comme une nécessité si la CCPBS souhaite améliorer la qualité du service eau potable rendu aux usagers et de la gestion des dossiers en partenariat avec les communes.

Il est donc proposé de créer 1 poste d'agent de maîtrise (d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal - Catégorie C), à temps complet, au 6 novembre 2017.

La commission RH réunie le 14 septembre 2017 a émis un avis favorable.  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique réuni le 28 septembre 2017.

Ronan CREDOU, vice-président, prend la parole pour iniquer que le but est d'être opérationnel avant le 01/01/18.

19h45 : départ de Gylhaine CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL)

**En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de**

- **créer un poste d'agent de maîtrise de catégorie C au 6 novembre 2017 en « filière Technique »**
- **modifier le tableau des effectifs en conséquence**

## SOLIDARITES

### Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017

Annie CAOUDAL, vice-présidente, présente le rapport.

Afin de permettre l'intégration de l'action nouvelle « coordination jeunesse » au Contrat Enfance Jeunesse du Pays Bigouden Sud et mobiliser les financements CAF s'y rapportant, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec la CAF du Finistère.

Annie CAOUDAL ajoute que suite à la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient dans cette continuité d'inclure une fiche action pour un équivalent temps plein afin d'obtenir les aides. Elle rappelle le recrutement de M. LANCRET qui arrivera au sein des services au siège le 02/10/17. Elle précise qu'Antoine LANCRET connaît bien le secteur jeunesse.

**En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **autorise le Président à signer l'avenant au CEJ 2014/2017 avec la CAF du Finistère permettant d'intégrer au contrat, l'action nouvelle communautaire « Coordination jeunesse »**

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, prend la parole pour souligner que la CAF impose aussi des contrats à la baisse dans la participation ou dans ces attentes.

Marie-Ange BUANNIC, conseillère communautaire, répond « *cela a toujours été ainsi, sauf que c'était vu commune par commune et là ce sera la communauté de communes. Leurs priorités changent ; maintenant le sujet, c'est la parentalité* ».

Mme CAOUDAL commente qu'il y aura certainement beaucoup de réunions en cette fin d'année.

## DECHETS

### 1. Modification des statuts du SYMEED29 (annexes 13 à 17)

Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport.

Par courrier en date du 22 juin 2017, le SYMEED29 sollicite la CCPBS au sujet d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes, la prise en compte du retrait du Département du Finistère, effectif à l'adoption

des nouveaux statuts du SYMEED29 et quelques autres modifications relatives à son objet et son fonctionnement.

Au-delà de la prise en compte du retrait du Département, de l'adhésion de deux nouveaux membres et du transfert de la compétence planification des déchets intervenue depuis la loi NOTRe au profit de la Région, le SYMEED29 propose les modifications suivantes :

- La suppression dans l'objet du syndicat (article 2) de sa compétence pour « *rechercher et étudier la faisabilité et l'optimisation des équipements de gestion des déchets non dangereux* »,
- L'ajout de la possibilité pour le syndicat d'élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur la prévention, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets (article 2),
- La simplification des alinéas relatifs à l'accompagnement des adhérents dans la réalisation d'études (article 2), la possibilité pour le syndicat d'intervenir, à titre accessoire, au-delà de son territoire de compétence, dans le cadre de collaborations et de conventions avec les collectivités territoriales concernées (article 4),
- La possibilité pour le comité syndical de désigner jusqu'à 4 vice-présidents (article 12).

Les modifications proposées par le SYMEED29 n'affectent pas les compétences de la CCPBS, ni ses droits dans ses instances représentatives.

M. MEHU ajoute que le SYMEED a été créé en 2001.

**En l'absence de question, M.MEHU met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve la modification des statuts du SYMEED29 conformément aux annexes jointes**
- **autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et sa transmission au SYMEED29**

## **2. Exonérations de TEOM pour l'année 2018 (annexe 18)**

Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport.

L'article 1521 du Code général des Impôts permet à la collectivité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels assujettis à la redevance spéciale pour éviter que ceux-ci paient à la fois la taxe et la redevance.

La Communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'exonérer de TEOM les établissements assujettis à la redevance spéciale et dont la liste figure en annexe pour l'année 2018

## EAU

Le Président indique dans un premier temps qu'en matière d'eau des mesures et des solutions sont à trouver de manière pérenne, pour une ressource que l'on ne maîtrise pas.

Ronan CREDOU, vice-président, précise que des décisions ont été prises en temps voulu ; le Préfet a suivi dans la démarche pour desservir en eau tous les administrés du territoire. Il s'agit d'un élément non contrôlable et le rôle de la collectivité est de trouver des solutions ; c'est pourquoi un travail est engagé depuis plusieurs mois.

20h00 : départ de Jacques BEAUFILS (COMBRIT)

### 1. Remboursements de travaux aux communes membres dans le cadre de conventions (annexes 19 à 22)

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

#### ▪ Lotissement des Tourterelles à COMBRIT

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage AEP pour le renouvellement du réseau du lotissement des Tourterelles à COMBRIT (conseil du 12 septembre 2013), il convient de présenter le montant définitif au Conseil communautaire

- Le SIVOM a présenté une facture de 53 869 € H.T. à laquelle il convient de retirer 1 650 € correspondant au Poteau Incendie. La somme finale de 52 219 € H.T. peut donc être reversée au SIVOM.

#### ▪ Lotissement communal des Pivoines à TREFFIAGAT

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage AEP pour la création du réseau du lotissement communal des Pivoines à TREFFIAGAT (conseil du 19 juin 2014), il convient de présenter le montant définitif au Conseil Communautaire.

- La Commune a présenté le décompte général de son marché. Après prise en compte des prix liés aux travaux d'eau potable, la part communautaire s'élève à 11 730 € H.T. (poteau incendie déduit).

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- autorise le versement de 52.219 euros HT au SIVOM de COMBRIT ILE TUDY dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage AEP pour le renouvellement du réseau du lotissement des Tourterelles à COMBRIT
- autorise le versement de 11.370 euros HT à la Commune de TREFFIAGAT dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage AEP pour la création du réseau du lotissement communal des Pivoines

## 2. Autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable (annexes 23 et 24)

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

La CCPBS doit réaliser des travaux de renouvellement de la distribution d'eau potable dans une voie privée de l'île Chevalier sur la commune de PONT L'ABBE.

En l'absence de servitude existante, il y a lieu de signer une convention avec les propriétaires de cette voie située sur la parcelle D 165. Ces travaux seront pris en charge par la CCPBS.

M. CREDOU indique qu'il a fallu savoir faire preuve de pédagogie pour cette négociation.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable avec les propriétaires de la voie située sur la parcelle D 165 sur la commune de PONT L'ABBE

## SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation - Convention de partenariat 2017

### Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation – Volet littoral du TRI de « Quimper – Littoral Finistère Sud » - Convention de partenariat 2017 (annexe 25)

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport.

Par délibération en date du 20 octobre 2015, la CCPBS a défini d'intérêt communautaire, l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI). Sachant que le

périmètre d'intervention concernait 12 communes littorales (de Penmarc'h à Concarneau), une convention de partenariat avait été signée pour l'année 2016 avec Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais afin de formaliser la stratégie.

Suite à la concertation des acteurs locaux (désignés par arrêté préfectoral) et la présentation dans les instances de chacun des EPCI, le document final a été validé par le COPIL présidé par le Préfet le 3 avril 2017.

Le document a ensuite été transmis pour avis au Comité de Bassin avant une approbation finale par le Préfet du Finistère.

La déclinaison opérationnelle de la stratégie retenue passe par un Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention. Ce dispositif contractuel permet de mobiliser des financements afin de mettre en œuvre les actions d'animation, études et communication.

Pour 2017, il est proposé les actions suivantes :

- Elaboration du PAPI d'intention,
- Organisation de la gestion de crise (PCS et DICRIM),
- Information des populations,
- Diagnostic de vulnérabilité de l'habitat individuel.

Le coût prévisionnel de ces missions est évalué à 95 500 € TTC avec un co-financement attendu à hauteur de 43% de la part de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère. Compte tenu de la clé de répartition définie dans la convention de partenariat jointe, le reste à charge pour la CCPBS serait de 26 045.71 €.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- valide la programmation et le budget prévisionnel pour 2017
- valide le projet de convention et autorise le Président à signer la convention
- autorise le Président à signer tout document nécessaire pour le financement et la bonne mise en œuvre des actions

## TRES HAUT DEBIT

**Convention de cofinancement n° 2016-041-041 Projet « Bretagne Très Haut Débit » (annexe 26)**

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport.

Le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE est maître d'ouvrage du projet « Bretagne Très Haut Débit », auquel toutes les collectivités de Bretagne sont associées.



La contribution de chaque EPCI est forfaitairement fixée à 445 € par prise à déployer, quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs (Europe, Etat, Région, Département), assurant la prise en charge du solde.

Le programme de travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la phase 1 programmé sur le territoire de la communauté de communes a été fixé suite au comité de pilotage du 7 Février 2017.

Pour le territoire de la Communauté de communes, 3 zones ont été validées, avec **3.282** prises à installer, pour un montant global de **1.460.490€**

Code zone FttH	Nom zone FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée
Z035	PEUMERIT_PLOVAN_TREOGAT_TREGUENNEC	391	173 995,00 €
Z112	LOCTUDY	1 436	639 020,00 €
Z117	PONT-L'ABBE_PLONEOUR-LANVERN	1 455	647 475,00 €
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>TOTAL EPCI</b>	<b>3 282</b>	<b>1 460 490,00 €</b>

M. JOUSSEAUME remercie les communes de libérer certaines plaques, comme PONT L'ABBE. Il remercie également Arnaud DUBOURG pour l'aide apportée pour défendre le dossier.

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, indique se féliciter pour les communes et soutenir la CCPBS pour que tout le territoire accède au Très Haut Débit.

Christine ZAMUNER ajoute que ceci est indispensable, notamment pour les entreprises.

Eric JOUSSEAUME répond qu'effectivement il s'agit d'un enjeu important.

Mme ZAMUNER indique que LOCTUDY faisait partie des zones les plus blanches il y a 4 / 5 ans ; elle tient à préciser qu'il n'y a pas eu de favoritisme.

M. JOUSSEAUME confirme qu'il s'agit d'un travail collégial pour défendre le territoire.

Stéphane LE DOARE précise que lorsqu'une entreprise recherche un terrain, la question du débit est toujours abordée par le gérant.

M. JOUSSEAUME indique que le travail entrepris devrait permettre de répondre à ces problématiques immédiates.

Thierry MAVIC, conseiller communautaire, demande à quelle échéance tout le territoire sera raccordé.

Eric JOUSSEAUME répond 2030.

Thierry MAVIC demande quand aura lieu la prochaine phase, sachant que le travail se fait sur 3 tranches.

M. JOUSSEAUME indique 2023.

M. TANTER s'étonne des effectifs non suffisants pour le déploiement du territoire français.

Mme ZAMUNER confirme en indiquant qu'il manquait des salariés sur le territoire pour le déploiement de la fibre.

En l'absence de nouvelles questions, M. JOUSSEAUME met au vote,

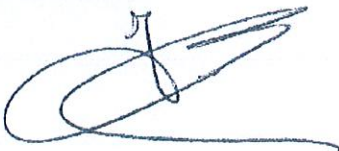
Le Conseil, à l'unanimité,

- valide le programme de travaux, suivant les zones définies
- donne son accord sur la participation financière demandée et inscrit au budget la somme de 1.460.490€
- autorise le Président à signer la convention de cofinancement n° 2016-041-041 avec MEGALIS BRETAGNE
- autorise le versement au Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE d'un appel de fonds de 30% de la contribution totale à la signature de la convention soit 438.147 euros

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,

**Eric JOUSSEAUME**



COMPTE RENDU

Le Président,

**Raynald TANTER**

